

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 106

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation pour la circulation alternée
et le stationnement interdit sur la rue Eugène Combes (RD26)**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande en date du 23/09/2025, effectuée par SDEL Limousin-Citeos Brive,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage et de remplacement de l'éclairage public rue Eugène Combes (RD26) nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SDEL Limousin-Citeos Brive est en charge des travaux d'élagage et de remplacement de l'éclairage public rue Eugène Combes à compter du 24 septembre 2025 et pour une durée de dix jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

SDEL Limousin-Citeos Brive sera chargé d'informer les riverains.

ARTICLE 2 : La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 3 : SDEL Limousin-Citeos Brive sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

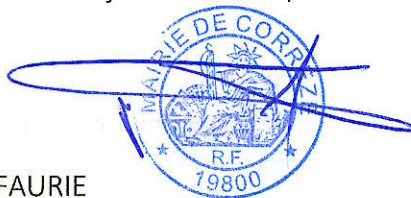
ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable du 24 septembre 2025 pour une durée de 10 jours. En cas d'absence d'intervention effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Monsieur le responsable du services Routes du Conseil départemental de Corrèze,
- SDEL Limousin-Citeos Brive.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 23 septembre 2025
Le Premier adjoint au Maire,



Jean FAURIE